



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRÊTÉ n° 2024-104
Instituant une commission départementale de propagande à l'occasion
du 2^{ème} tour des élections législatives le 7 juillet 2024**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles R.31 et R.32 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des élections législatives au 1^{er} tour du 30 juin 2024;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

VU l'ordonnance de désignation du premier président de la Cour d'appel de Versailles ;

VU la désignation du représentant de La Poste du Val-d'Oise ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion du second tour des élections législatives du 7 juillet 2024, il est institué dans le département du Val-d'Oise une commission de propagande, composée comme suit :

- | | |
|--|----------------------|
| - Madame Laurence ROCOFFORT
Vice-présidente du tribunal judiciaire de Pontoise | Présidente titulaire |
| - Monsieur Julien FAROBBIA
Premier vice-président du tribunal judiciaire de Pontoise | Président suppléante |
| - Madame Julie PARISET
Directrice de la citoyenneté et de la légalité,
représentant le préfet | Membre titulaire |
| - Monsieur Arnaud DEFAUX
Directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité,
représentant le préfet | Membre suppléant |

- Monsieur Hakim SOUAIKI
Expert transport régional de La Poste
Membre titulaire
- Monsieur Meheni AMGHAR
Responsable logistique de La Poste
Membre suppléant
- Monsieur Denis RICHARD
Chef du bureau de la réglementation et des élections
à la préfecture
Secrétaire

ARTICLE 2 : Le siège administratif de la commission est fixé en préfecture du Val-d'Oise, 5 avenue Bernard Hirsch à CERGY.

ARTICLE 3 : Pour permettre à la commission d'assurer l'expédition de la propagande aux électeurs du Val-d'Oise dans les délais prévus par l'article R.34 du code électoral, les candidats devront livrer les exemplaires imprimés de la circulaire et des bulletins de vote **avant le mardi 2 juillet 2024 à 18h00 .**

ARTICLE 4 : La commission se réunira le **mardi 2 juillet 2024 à 10h00** pour procéder à la validation de la propagande électorale qui sera adressée à l'ensemble des électeurs du Val-d'Oise.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à la date du 2 juillet 2024. Il en est de même, pour les documents qui ne seraient pas conformes à ceux validés par la commission nationale de propagande.

ARTICLE 5 : Chaque candidat peut désigner un représentant qui participe, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale, la présidente de la commission départementale de propagande, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le **25 JUIN 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale


Laetitia CESARI-GIORDANI